



# Société Française de Kinésithérapie Vestibulaire

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901  
34, boulevard Lascrosses 31000 TOULOUSE

site : [www.sfkv.fr](http://www.sfkv.fr)

contact : [sfkv@orange.fr](mailto:sfkv@orange.fr)

Président : **Frédéric Marlière**

Vice-Président : **Vincent Renaudie**

Secrétaire Générale : **Cécile Bécaud** – Adjointe : **Fanny Orblin**

Trésorier : **Thomas Dujardin** – Adjointe : **Caroline Berthillot**

Administrateur internet: **Loïc Vest**

Relations extérieures : **José Ortega Solis** – Adjoint : **Frédéric Xavier**

## Statuts

(modifiés conformément à l'article 18 des statuts lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/03/2020)

### Article 1 – Forme :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE KINESITHERAPIE VESTIBULAIRE(SFKV)**

### Article 2 – Buts :

Cette association pluridisciplinaire a pour but : l'organisation d'une société réunissant kinésithérapeutes, médecins, chercheurs, scientifiques et industriels impliqués dans le domaine des vertiges et des troubles de l'équilibre d'origine neurosensorielle afin de regrouper les compétences, de favoriser les échanges et le partage des expériences cliniques, et de participer à l'évolution des techniques.

L'Association organisera :

- une réunion annuelle scientifique
- des travaux collectifs scientifiques et conduira des études cliniques afin de favoriser les connaissances et les informations des adhérents
- toutes autres activités utiles aux progrès dans ces domaines (publication de documents, édition d'ouvrages, diffusion de documentation professionnelle, subvention à des travaux ou groupes de recherche...)

### Article 3 – Siège social :

Le siège social est fixé au : *34, boulevard Lascrosses 31000 TOULOUSE*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 – Moyens d'action :

Pour réaliser son projet, les moyens d'action sont laissés à l'appréciation de son Conseil d'Administration qui pourra passer convention avec toute structure de son choix.

La SFKV est membre partenaire de la Société Française de Physiothérapie (SFP).

La SFKV est membre fondateur de l'International Vestibular Physical Therapy Group (IVPTG), groupe d'intérêt affilié à l'International Neurological Physical Therapy Association (INPA), qui est un sous-groupe de la World Physiotherapy (WP, ex-WCPT).

### Article 5 – Composition :

L'association est composée de kinésithérapeutes, de médecins ORL, de médecins de rééducation ou autres spécialistes, de chercheurs et de fabricants de matériel dédié, tous membres titulaires soumis à cotisation unique avec droit de vote à l'Assemblée Générale.

### Article 6 – Admission des membres :

Le postulant qui demande à devenir membre de l'Association doit être présenté par un parrain déjà membre titulaire de l'Association. Il devra se présenter physiquement ou par le biais d'une lettre de motivation soumise par son parrain présent lors de l'Assemblée Générale; cette dernière statuera sur sa demande d'admission et la ratifiera lors de chacune de ses réunions.

### Article 7 – Suspension du statut de membre/ Exclusion de la société :

- La suspension du statut de membre est automatiquement prononcée par le Conseil d'Administration sans nécessité de validation en Assemblée Générale pour :

- Non paiement de la cotisation de l'année en cours.

La réintégration sera immédiate dès que le membre aura régularisé sa situation.

- Non-participation au congrès annuel de l'association 3 années consécutives ou à une action de formation en kinésithérapie vestibulaire (validée par le Conseil d'Administration) dans les 3 années précédant la réinscription.

La réinscription sera immédiate dès que le membre apportera la preuve de sa participation au congrès ou à une formation au cours de l'année de la réinscription.

La suspension du statut de membre induit consécutivement l'effacement de l'annuaire des membres.

- L'exclusion de la société sera prononcée pour motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration avec validation en Assemblée Générale.

L'intéressé peut faire appel à cette même assemblée en fournissant des explications.  
La réintégration dans l'Association ne pourra se faire que via une nouvelle procédure de parrainage comme décrite à l'article 6 des présents statuts.

#### Article 8 – Ressources courantes :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement, les ressources de l'Association se composent : du bénévolat et des cotisations des membres titulaires tels que définis à l'article 5 des présents statuts. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

#### Article 9 – Autres ressources :

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra :

- a) Solliciter des subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ;
- b) Assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- c) Recevoir des dons manuels dans les conditions fixées par l'article 238bis du Code Pénal des Impôts ;
- d) Recevoir en outre toute somme issue de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

#### Article 10 – Conseil d'Administration :

L'Association est administrée, entre deux Assemblées Générales, par un Conseil d'Administration de 10 membres maximum. Le Conseil d'Administration est constitué de membres de la SFKV notoirement actifs dans la vie de l'Association, à jour de leurs cotisations et titulaires depuis au moins 3 années consécutives.

Le Conseil d'administration est élu pour une durée de 3 ans par les membres titulaires de l'Association selon les modalités inscrites au Règlement Intérieur. Le mandat de chacun de ses membres ne peut être renouvelé qu'une seule fois consécutivement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum de 6 titulaires occupant les fonctions suivantes :

- *un Président ;*
- *un Vice-président ;*
- *un Secrétaire Général ;*
- *un Trésorier ;*
- *un Administrateur internet ;*
- *un Chargé des relations extérieures.*

*Les autres membres éventuels du bureau pourront occuper les fonctions d'adjoint à ces différents postes à l'exception de celui de président et de vice-président.*

Le bureau veille au bon fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure la représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 11 – Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 12 – Exercice des fonctions au sein de l'Association :

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont gratuitement.

Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon des règles fixées par l'Assemblée Générale et sur justificatifs.

#### Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres titulaires de l'Association.

Elle se réunit une fois par an et est convoquée par courrier électronique 15 jours avant la date fixée par la diligence du Président et/ou du Secrétaire Général de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points soumis à l'ordre du jour. Les éventuelles questions diverses prévues à l'ordre du jour ne pourront pas faire l'objet d'un vote.

Pour être valable, les décisions devront être votées à la majorité simple des membres titulaires présents selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. Les membres postulants ont une voix consultative.

L'Assemblée Générale statue sur les éléments importants de la vie associative.

Sur le plan financier, elle sera décisionnaire dès lors qu'une dépense envisagée (comptant ou à crédit) atteindra 10% du montant des fonds disponibles sur les différents comptes de l'Association à la date de l'Assemblée Générale en tenant compte des crédits éventuels en cours (remboursement annuel et durée). Pour les dépenses inférieures à ce seuil, le CA pourra être seul décisionnaire.

*Le Président*, assisté des membres du Comité d'Organisation, préside l'Assemblée Générale ; en cas d'absence, il est remplacé par un membre du bureau qu'il aura désigné.

*Le Trésorier* rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée : il a la charge de toutes les écritures relatives à la comptabilité de l'Association et recouvre les cotisations et autres paiements.

*Le Secrétaire Général* assure le secrétariat de l'Association : il adresse les convocations avec l'ordre du jour, aux membres, au moins 15 jours à l'avance ; il établit les listes de présence et rédige le procès-verbal des délibérations ; en cas d'absence, il est remplacé par un autre membre du bureau.

#### Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire :

En dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'Association, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 13 des présents statuts.

Pour délibérer valablement, la présence des 2/3 des membres titulaires est exigée à cette Assemblée et leurs décisions devront être votées à la majorité des 2/3.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 15 jours qui suivent, elle peut alors délibérer valablement, quelque soit le quorum, à la majorité des 2/3.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

#### Article 15 – Procès-verbal des délibérations :

Un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale sera tenu et adressé par courrier électronique aux membres de l'Association.

#### Article 16 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux présents statuts mais est destiné à en déterminer les détails d'exécution, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 17 – Obligations légales :

Le président, au nom du bureau, est chargé d'effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et concernant notamment :

- a- les modifications apportées aux statuts
- b- le changement du titre de l'association
- c- le transfert du siège social
- d- les changements de membres du bureau et du conseil d'administration
- e- le changement d'objet
- f- la fusion avec une autre association
- g- la dissolution de l'association

Le bureau peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour effectuer ces formalités.

## Article 18 – Dissolution et Modification des statuts :

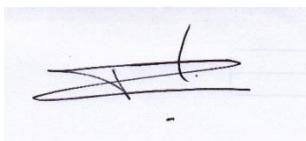
- La dissolution de l'Association est obligatoirement soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 14 ci-dessus.

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le matériel sera réparti équitablement entre les adhérents de l'année en cours. L'argent sera donné à une association de statut équivalent ou à une œuvre caritative.

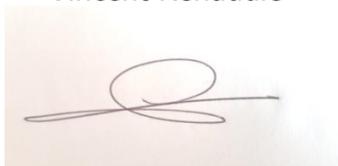
- La modification des statuts est proposée et discutée en réunion du Conseil d'Administration. Ce dernier la porte à la connaissance de l'ensemble des membres par voie électronique. Sa validation se fera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra ou par vote électronique.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration nommé par le PV de la création de l'association le 11 Février 2013, modifiés et ratifiés à l'unanimité en Assemblée Générale Ordinaire le 8 Avril 2016, modifiés et ratifiés le 13 mars 2020.

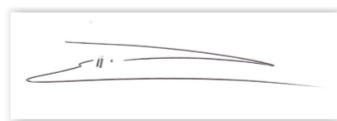
**Le Président**  
Frédéric Marlière



**Le Vice-Président**  
Vincent Renaudie



**La Secrétaire Générale**  
Cécile Bécaud



**Le Trésorier**  
Thomas Dujardin



**L'administrateur Internet**  
Loïc Vest



**Le Chargé des Relations extérieures**  
José Ortega Solis



**La Secrétaire Générale Adjointe**  
Fanny Orblin



**La Trésorière adjointe**  
Caroline Berthillot



**Le Chargé des Relations Extérieures adjoint**  
Frédéric Xavier

